



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE JOUQUES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

PROCES-VERBAL DE
PROCES-VERBAL DE
SEANCE
SEANCE

M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON- PLOUHINEC, Mme CASPERS, M. CARRERE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. BOIRON, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, et M. BRUNET

Bons de pouvoir : M. GARCIN à M. BERTRAND, M. RENAULT à M. CHERICI, Mme REICHLIN à Mme ROYO, Mme SENANTE à Mme JOUVIN, M. BOMO à M. BOIRON, et Mme COLOMBIER à Mme TORCOL

Madame Joëlle JOUVIN est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur Jacques CHERICI ouvre la séance en excusant l'absence de Monsieur le Maire retenu en commission métropolitaine.

Monsieur Jacques CHERICI procède ensuite à l'appel, il constate que le quorum est réuni, et déclare la séance ouverte à 18h10.

En préambule, Monsieur Jacques CHERICI fait part au conseil municipal de la décision n° 07_DEC_2021 du 11 août 2021 portant révision du bail communal d'habitation de Madame Frédérique Magnan.

RAPPORT N°1

Objet : approbation du procès-verbal du conseil du 20 juillet 2021.

Monsieur Jacques CHERICI demande si le PV appelle des remarques et/ou des corrections à apporter. Le PV est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°2

N° 68_DEL_2021 OBJET : DM n°2-Budget principal de la Commune

Monsieur Jacques CHERICI laisse la parole à Madame Stéphane ROYO qui explique la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires correspondants :

- Une subvention indument versée à a mairie en 2018,
- La création d'une ligne de provisions.

Ces ajustements apparaîtront dans le budget principal comme suit :

| DESIGNATION | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6478-020 : Autres charges sociales diverses | 6.803,61 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 6.803,61 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6866-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des éléments financiers | 0,00 € | 6.803,61 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions | 0,00 € | 6.803,61 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 6.803,61 € | 6.803,61 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-13251-020 : GFP de rattachement | 0,00 € | 6.967,91 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 6.967,91 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2031-020 : Frais d'études | 6.967,91 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 6.967,91 € | 0,00 € | 0,00 € | |

| | | | | |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|---------------|---------------|
| TOTAL INVESTISSEMENT | 6.967,91 € | 6.967,91 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL GENERAL | | 0,00 € | | 0,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur l'adjoint, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la DM n° 2 du Budget Principal de la Commune, telle qu'exposée ci-avant,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture

RAPPORT N°3

N°69_DEL_2021 OBJET : Taxe foncière sur les propriétés non bâties – dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs

Monsieur L'Adjoint au Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant à la commune d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs. qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Pour bénéficier de ce dégrèvement, l'exploitant doit souscrire, avant le 31 janvier de l'année suivant celle de son installation, une déclaration par commune et par propriétaire des parcelles exploitées au 1^{er} janvier de l'année.

Pour les quatre années suivantes et en cas de modifications apportées à la consistance parcellaire de l'exploitation, l'exploitant souscrit avant le 31 janvier de chaque année une déclaration mentionnant ces modifications.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs ;

DECIDE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

RAPPORT N°4

N°70_DEL_2021 – Délibération fixant la composition des commissions municipales et modifiant la délibération n° 60_DEL_2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22, le Conseil Municipal a la possibilité de constituer des commissions d'instruction à caractère permanent, composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions devront être composées de façon à respecter le principe de représentation proportionnelle afin de refléter au mieux l'assemblée municipale,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 fixant à neuf le nombre des commissions communales,

Vu la délibération en date du 2 février 2021 modifiant celle du 3 septembre 2020, en portant à dix le nombre des commissions communales,

Vu la délibération en date du 20 juillet 2021 modifiant celle du 2 février 2021, en modifiant la composition des commissions municipales,

Considérant le remplacement d'un conseiller municipal, et pour la bonne marche des services, Monsieur l'Adjoint au Maire indique qu'il convient de procéder à la modification de la composition des commissions communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de la modification de la composition des commissions municipales,

DESIGNE les membres suivants :

1/Commission « Urbanisme, Grands Projets et Mobilité », Composée de Monsieur le Maire, Jacques CHERICI, Anne DE LAURADOUR, Christophe CARRERE, Valérie TORCOL, Edouard BERTRAND, Stéphane ROYO, Héloïse REICHLIN, Claude RENAULT, Benoît LEBRE, Jonathan BOMO, Roger BOIRON, Pierre GORRIS, BRUNET Christophe

2/Commission « Sécurité », Composée de Monsieur le Maire, Jean- Charles OZIEMBLOWSKI, Jacques CHERICI, Benoît LEBRE, Pierre GORRIS

3/Commission « Environnement et transition énergétique », Composée de Monsieur le Maire, Olivier RADAKOVITCH, Elvira CASPERS, Héloïse REICHLIN, Elena SENANTE, Claude RENAULT, Claude NOBLE, Maël GUERN, Jean- Charles OZIEMBLOWSKI, Roger BOIRON, Pierre GORRIS

4/ Commission « Personnel, Social, Aînés », Composée de Monsieur le Maire, Joëlle JOUVIN, Martine AUSTRUY, Elvira CASPERS, Claude NOBLE, Margaux BADROUILLARD, Pierre GORRIS

5/Commission « Culture, Tourisme, Communication », Composée de Monsieur le Maire, Edouard BERTRAND, Anne DE LAURADOUR, Valérie TORCOL, Elena SENANTE, Claude

NOBLE, Olivier RADAKOVITCH, Christophe CARRERE, Benoît LEBRE, Roger BOIRON, Joséphine SANTACROCE, Pierre GORRIS

6/Commission « Sport, Associations », Composée de Monsieur le Maire, Valérie TORCOL, Claude NOBLE, Claude RENAULT, Olivier RADAKOVITCH, Edouard BERTRAND, Benoît LEBRE, Emmanuelle COLOMBIER, Roger BOIRON, Pierre GORRIS

7/Commission « Scolarité, Restauration collective », Composée de Monsieur le Maire, Valérie TORCOL, Joëlle JOUVIN, Héloïse REICHLIN, Martine AUSTRUY, Stéphane ROYO, Jean- Charles OZIEMBLOWSKI, Sandrine MOUTON- PLOUHINEC, Maël GUERN, Benoît LEBRE, Roger BOIRON, Pierre GORRIS

8/Commission « Budget », Composée de Monsieur le Maire, Jacques CHERICI, Stéphane ROYO, Emmanuelle COLOMBIER, Pierre GORRIS, M. Christophe BRUNET,

9/Commission « Développement Economique, Emploi, Handicap », Composée de Monsieur le Maire, Elvira CASPERS, Maël GUERN, Martine AUSTRUY, Joëlle JOUVIN, Jacques CHERICI, Jonathan BOMO, Roger BOIRON, Isabelle MONDEJAR, Pierre GORRIS

10/Commission « Petite Enfance, jeunesse », Composée de Monsieur le Maire, Martine AUSTRUY, Elvira CASPERS, Olivier RADAKOVITCH, Edouard BERTRAND, Roger BOIRON, Pierre GORRIS, Margaux BADROUILLARD

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

RAPPORT N°5

N°71_DEL_2021 OBJET : Avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Monsieur L'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 confiant la compétence aux Départements d'élaborer des Plans Départementaux d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), de l'article L361-1 du Code de l'Environnement, des articles L161-1 à 13 et L 162-2 du Code Rural, ainsi que de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, lors de sa séance du 30 janvier 1986, a décidé de l'élaboration d'un plan.

Le Conseil Départemental souhaite, sur le territoire de la commune, inscrire des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les tracés situés sur le territoire de la commune, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- D'émettre un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la commune ;

- D'émettre un avis conforme, concernant l'inscription des chemins ruraux suivants au plan :

| Dénomination | Origine | Extrémité | Longueur en m | Statut (*) |
|---|-----------------------------|-----------------------------------|----------------------|-------------------|
| Tracé n° 1 | | | | |
| 1 -Chemin de l'Adaouste | VC 311 | RD 11 | 1320 | VC/RD |
| 311 -Chemin de l'Adouste | RD 11 | CR 1 | 400 | RD/CR |
| RD11 -Route de St Paul | RD 11 | RD 11 | | RD |
| 3 -Chemin de la Petite Séouve à la Neuve | RD 11 | CR 31 | 730 | RD/CR |
| 314 -Chemin de St Paul-lez-Durance | RD 11 | CR 73 | 2570 | RD/CR |
| 18 -Chemin de la Boulangère | VC 314 | Carrefour CR19/CR32 | 900 | VC/CR |
| 19 -Chemin du Vallon de Vautubière et du Vallon de Garragai | Carrefour CR 18/CR 32 | Limite commune de Rians | 3550 | CR |
| 31 -Chemin de la Neuve à la Séouve | RD 11 | VC 318 | 1800 | RD/VC |
| 318 -Chemin de la Grande Séouve | RD 11 | Impasse Ferme de la Grande Séouve | 145 | RD |
| 26 -Carraire de Tanlire | VC 318 | VC 319 | 1400 | VC |
| 27 -Ancien chemin de la Séouve | VC 319 | CR 26 | 1800 | VC/CR |
| 32 -Chemin des Plaines de la Séouve | VC 318 | Carrefour CR 18/CR 19 | 1530 | VC/CR |
| 7 -Chemin de la Fautrière | RD 11 | CR 6 | 945 | RD/CR |
| Tracé n°2 | | | | |
| 72 -Chemin du Vallon des Asseaux | VC 330 | Limite de la Commune de Peyrolles | 1969 | VC |
| 332 -Chemin de Coudérié | VC 317 | VC 317 | 415 | VC |
| 317 -Chemin des Gardis | RN 561 | VC 313 | 630 | RN/VC |
| 309 -Chemin de Mallevieille | VC 304 | RD 61 | 470 | VC/RD |
| 40 -Carraire des Blaquières à Pey Gaillard | RD 61 | CR 41 | 1090 | RD/CR |
| 41 -Carraire de l'Oratoire | RD 61 | CR 15 | 670 | RD/CR |
| 15 -Chemin de Notre Dame de Consolation | VC 125 | RN 96 | 2430 | VC/RN |
| 17 -Chemin du Pavillon | Carrefour CR 11/CR 14/CR 16 | Impasse | 955 | CR |
| 11 -Chemin des Bourgades | VC 335 | Carrefour CR 14/CR 16/CR 17 | 260 | VC/CR |
| Dénomination | Origine | Extrémité | Longueur en m | Statut (*) |

| | | | | |
|--|-------------------------|---|------|--------|
| 335 -Chemin des Bourgades | VC 312 | CR 11 | 885 | VC/CR |
| 312 -Chemin de Couloubrière | RD 11 | VC 336/CR 4 | 1055 | RD/ VC |
| 4 -Chemin du Logis d'Anne à Couloubrière | RN 96 | VC 312/CR 16 | 1975 | RN/VC |
| 27 -Ancien chemin de la Séouve | VC 139 | CR 26 | 1800 | VC/CR |
| 26 -Carraire de Tanlire | VC 318 | VC 319 | 1400 | VC |
| 32 -Chemin des Plaines de la Séouve | VC 318 | Carrefour CR 18/CR 19 | 1530 | VC/CR |
| 318 -Chemin de la Grande Séouve | RD 11 | Impasse de la Ferme de la Grande Séouve | 145 | RD |
| 301 -Chemin de la Gouirane | Carrefour VC 308/VC 337 | RD 11 | 625 | VC/RD |
| 337 -Carraire des Blaquières | VC 301/VC 308 | CR 13/CR 14 | 770 | VC/CR |
| 14 -Chemin du Vallon de Sainte-Anne | VC 337/CR 13 | Carrefour CR 11/CR 16/CR 17 | 620 | VC/CR |
| 303 -Chemin de la Grenouillère | RD 561 | VC 320 | 310 | RD/VC |
| Tracé n°3 | | | | |
| 68 -Chemin de Ratacan | VC 155 | VC 322 | 590 | 590 |
| 306 -Nouveau chemin du Cannet | RD 61C | VC 323 | 1640 | RD/VC |
| 69 -Ancien chemin du Cannet à Gerle | RD 61C | RD 11 | 980 | RD |
| 62 -Chemin de Marine à Puybernier | RD 11 | CR 63 | 1969 | RD/CR |
| 72 -Chemin du Vallon des Asseaux | VC 330 | Limite commune de Peyrolles | 1485 | VC |
| Tracé n° 4 | | | | |
| 62 -Chemin de Marine à Puybernier | RD 11 | CR 63 | 1969 | RD/CR |
| 63 -Chemin de Puybernier au Grand Sambuc | CR 64 | RD 11 | 3140 | CR/RD |

(*) Statut : VC : voie communale – CR : chemin rural – RD : route départementale – RN : route nationale.

Les extraits de planches cadastrales concernant ces chemins et voies sont annexés à la présente délibération.

- De s'engager, en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- A conserver leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- A ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;

- A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière, ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- A maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive, ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- A maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste ;
- A autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et autres sports de pleine nature ;
- A inscrire les itinéraires concernés dans tous documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- A informer le Conseil Départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

RAPPORT N°6

N°72_DEL_2021 OBJET : Délibération portant sur la convention de collaboration 2021 entre la Métropole Aix Marseille Provence et le Bureau Municipal de l'Emploi et modifiant la délibération n°44_DEL_2021

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que le conseil municipal dans sa séance du 11 mai 2021 a approuvé la demande de subvention au Territoire du Pays d'Aix, pour un montant maximal de 2.000 euros.

Vu la délibération en date du 11 mai 2021 portant sur la convention de collaboration 2021 entre la Métropole Aix Marseille Provence et le Bureau Municipal de l'Emploi,

Il convient de délibérer à nouveau suite à une erreur matérielle de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi du Territoire du Pays d'Aix, en ce sens que le montant maximal de la subvention s'élève à 3.000 euros et non pas à 2.000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la demande de subvention au Territoire du Pays d'Aix,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°73_DEL_2021 OBJET : Délibération portant sur l'institution du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Monsieur l'Adjoint au Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L 214-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

La mise en place de ce droit de préemption est soumise à une procédure préalable, à savoir l'adoption d'un périmètre de sauvegarde, lequel doit être adopté après avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre Régionale de Métiers de l'Artisanat et l'établissement d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur ce périmètre.

Une fois le périmètre défini, la commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Ce droit de préemption permet donc à la commune de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité.

Notre village a connu ces 15 dernières années une évolution de son tissu commercial. En effet, 12 activités ont fermé et 5 locaux sont toujours vacants dans notre centre-ville.

De plus, parmi ces fermetures la perte des 2 structures hôtelières du village est irrémédiable et a compromis la capacité d'hébergement touristique de la commune.

La population peut être scindée en 2 catégories. Une population plus jeune résidant plutôt à l'écart du centre-ville, travaillant en dehors du territoire et effectuant ses achats dans des zones commerciales. Et, une population plus âgée résidant dans le centre-ville ou dans sa proche périphérie, moins mobile, utilisatrice du centre-ville et tributaire des commerces de proximité.

De plus, l'hétérogénéité que l'on peut constater dans la population de Jouques nous conduit à assurer à nos habitants les conditions d'une consommation locale, de proximité et de qualité.

La stratégie d'ensemble que nous souhaitons mettre en place, fruit de notre programme politique : réaménagement du village, du boulevard de la République et des zones de stationnement, verdissement du centre-ville, résorption des logements insalubres et vacants dans le village, accueil de nouveaux habitants dans des programmes mixtes de logements proches du village, réduction de la mobilité des populations en favorisant une mobilité plus douce... doit être accompagnée d'une politique de maintien et de développement des commerces de proximité.

Il serait donc intéressant de pouvoir disposer d'un outil pour :

- Anticiper et maintenir la diversité des activités commerciales et artisanales dans le centre-ville.

- Maintenir le marché hebdomadaire du dimanche qui est un complément aux commerces sédentaires.
- Maintenir et développer les conditions pour que nos habitants aient une consommation locale, de proximité et de qualité.
- Lutter contre l'uniformisation et la mutation des commerces et ne pas aggraver le nombre de locaux vacants.
- Permettre un développement endogène propre à dynamiser le territoire. En effet, le développement du commerce est une ressource locale importante, un facteur d'emploi local non négligeable. La Municipalité privilégierait ainsi un développement endogène pour ses salariés.
- Réduire la mobilité des populations en favorisant une mobilité plus douce. Dans cet esprit, le développement des commerces de proximité inciterait les résidents de la Commune, quel que soit le quartier de résidence, à se rendre dans le centre du village sans utiliser la voiture.

La délibération qui vous est présentée est accompagnée du projet de plan délimitant de façon précise le périmètre concerné ainsi que du rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-19 ;

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la ville et dans le périmètre ci-annexé ;

Vu le projet de plan de périmètre de sauvegarde ;

Considérant la volonté de la commune d'agir efficacement en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité ;

Considérant l'intérêt d'instaurer un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, de commerce, baux commerciaux ;

Considérant les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'artisanat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

. **APPROUVE** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan annexé ;

. **DECIDE** d'instaurer, au profit de la commune de Jouques, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux ;

. **RAPPELLE** que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans le délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné ;

. **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues par l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département ;

- La présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme ;

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;

- Copie de la présente délibération sera adressée à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
 - ✓ Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques des Bouches-du-Rhône ;
 - ✓ Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat ;
 - ✓ Monsieur le responsable de la chambre départementale des notaires des Bouches-du-Rhône ;
 - ✓ Monsieur le greffier du Tribunal Judiciaire

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

RAPPORT N°8

N°74_DEL_2021 OBJET : Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle du projet de construction d'une cuisine centrale (atelier cuisine)

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la qualité des repas distribués dans les équipements scolaires tout en favorisant les circuits courts d'approvisionnement permettant d'utiliser au maximum les denrées produites localement, la commune a lancé des études de faisabilité afin de se doter d'une cuisine centrale pour la production de repas pour les besoins des écoles, de la crèche et du portage à domicile.

L'objet de cette délibération est d'en approuver le programme et le coût d'opération, pour se doter d'une cuisine centrale dimensionnée pour la production de 500 repas par jour en liaison chaude avec les points de livraison.

Un terrain d'environ 2650m² a été identifié pour l'implantation de cet équipement ; il s'agit de la parcelle cadastrée sous les références OE 0316 et située chemin de la Colle.

Ce terrain est proche du lotissement du Défend et jouxte le projet de commerce associatif « ELAN ». L'équipement à réaliser comprend les travaux à réaliser suivants :

- La création d'un atelier culinaire d'une capacité de production en liaison chaude de 500 repas par jour, permettant de répondre aux exigences de la commune en matière de qualité des repas ;
Les surfaces dédiées sont d'environ 470 m² de surface plancher ;

- L'équipement de l'atelier culinaire (chambres froides, fours, matériel de service, équipements divers)

- La réalisation des raccordements aux divers réseaux, nécessaires au bon fonctionnement de cet équipement public (électricité, eaux usées, eaux pluviales, eau potable, télécom...) ;

- La réalisation des espaces extérieurs indissociables au fonctionnement de cet équipement public (zone de livraison, stationnement du personnel, espaces verts...)

L'enveloppe financière prévisionnelle totale affectée à l'opération, est de 1.900.000 € H.T, soit : 2.280.000 € T.T.C.

Le programme général et l'enveloppe financière de cet équipement sont détaillés dans le dossier de programmation joint aux présentes.

La Commune de Jouques souhaite à présent engager cette opération.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le programme de la cuisine centrale (dit « atelier culinaire ») ;

APPROUVE le coût global de l'opération relatif à l'investissement hors foncier, soit 2.280.000 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces afférentes au dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des participations financières au taux le plus élevé possible, auprès des partenaires potentiels de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Commune de Jouques qui présente les disponibilités nécessaires ;

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

Monsieur CHERICI indique en complément d'information qu'une réunion d'information publique sera programmée prochainement.

Monsieur BOIRON souhaite par ailleurs savoir si le coût de fonctionnement de la structure a été établi. Il est indiqué en effet que l'étude de faisabilité confiée à la SPLA intégrait bien l'évaluation du coût de fonctionnement qui s'élèverait à 300 000.00 € par an, étant entendu que ce coût inclut les fluides, le personnel, le portage, ... mais que certains postes font déjà l'objet de dépenses actuellement dans la DSP (délégation de service public confiée à Terres de Cuisines). Le supplément réel serait de 40 000.00 €/an.

Il est indiqué qu'une parcelle dans le quartier du Déffend serait retenue pour accueillir ce projet et que le projet d'implantation prévoit une construction sur le devant de la parcelle pour permettre une seconde construction, type légumerie dans un second temps.

RAPPORT N°9

N°75 DEL 2021 OBJET : Convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par la commune de Jouques pour la construction d'une cuisine centrale (atelier culinaire)

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la qualité des repas distribués dans les équipements scolaires tout en favorisant les circuits courts d'approvisionnement permettant d'utiliser au maximum les denrées produites localement, la commune a lancé des études de faisabilité afin de se doter d'une

cuisine centrale pour la production de repas pour les besoins des écoles, de la crèche et du portage à domicile.

A l'issue de ces études, elle a décidé, par délibération n°74_DEL_2021 de son Conseil Municipal du 30 septembre 2021 qui en a approuvé le programme et le coût d'opération, de se doter d'une cuisine centrale dimensionnée pour la production de 500 repas par jour en liaison chaude avec les points de livraison.

La commune a souhaité confier la réalisation de cette cuisine centrale, qualifiable également d' « atelier culinaire » compte tenu de ses dimensions modérées, à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

En application du Code de la Commande Publique, la Commune de Jouques confiera à la SPLA Pays d'Aix Territoires le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune, ce projet de construction d'équipement public à travers une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

En application du Code de la Commande Publique, la présente convention est conclue sans publicité, ni mise en concurrence compte tenu d'un lien de quasi-régie entre la Commune et la SPLA.

La Commune de Jouques souhaite à présent engager cette opération.

Le projet de convention définissant les modalités d'intervention de la SPLA Pays d'Aix Territoires est joint en annexe des présentes.

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°74_DEL_2021 du 30 septembre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Jouques et la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » en vue de la réalisation de l'Atelier culinaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune de Jouques et la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces afférentes au dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des participations financières au taux le plus élevé possible, auprès des partenaires potentiels de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Commune de Jouques qui présente les disponibilités nécessaires ;

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

RAPPORT N°10

N°76_DEL_2021 OBJET : Attribution d'une subvention communale et demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif Aide à l'Embellissement des Façades et Paysages de Provence

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 02/02/2021 la commune de JOUQUES a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Pour la période du 02/02/2021 au 10/08/2021, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention pour un montant total accordé de 20.370,00 € TTC.

L'ensemble du dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 20/07/2021.

Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement de la subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE la subvention au propriétaire privé d'un immeuble sis boulevard de la République, dont le détail est joint en annexe 1 pour un montant global de 20.370,00 € TTC,

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 14.259,00 € TTC au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

RAPPORT N°11

N°77_DEL_2021 OBJET : Attribution d'une subvention communale et demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif Aide à l'Embellissement des Façades et Paysages de Provence

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les

communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre règlementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 02/02/2021 la commune de JOUQUES a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Pour la période du 02/02/2021 au 10/08/2021, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention pour un montant total accordé de 31.902,34 € TTC.

L'ensemble du dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 20/07/2021.

Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe 2 du présent rapport.

Le versement de la subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE la subvention au propriétaire privé d'un immeuble sis rue Grande, et dont le détail est joint en annexe 2 pour un montant global de 31.902,34 € TTC,

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 22. 331,34 € TTC au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

Monsieur CHERICI indique que la subvention accordée par la Mairie pour ces 2 projets le budget prévisionnel de cette année mais les travaux se faisant sur plusieurs mois, les subventions devraient intervenir sur les 2 années budgétaires 2021 – 2022. Il précise que ce dispositif a été un succès et que d'autres dossiers sont en attente d'instruction. Un budget plus important sera dédié à ce dispositif en 2022.

RAPPORT N°12

N°78_DEL_2021 OBJET : Délibération autorisant les travaux de pose de volets au 2^{ème} étage de la Mairie, et demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que le Département 13 subventionne les opérations relatives aux travaux divers sur les bâtiments communaux rentrant dans le dispositif d'aide aux travaux de proximité.

A ce titre, la commune envisage la pose de 2 paires de volets dans les bureaux dernièrement aménagés pour le secrétariat du Maire et la comptabilité. Le coût total de l'opération est de 6.260,00 € HT.

Ce dispositif, dont peuvent bénéficier toutes les communes à l'exception de la ville de Marseille, permet de financer 70 % sur le coût HT des travaux plafonnés à 85.000,00 € par projet (limitation à 7 projets sur l'exercice). L'attribution de cette subvention étant exclusive de tout autre financement public.

Il est donc proposé de solliciter le Département à hauteur de 70% (maximum autorisé), selon le plan de financement suivant :

| | |
|------------------------|----------------------|
| Coût total : | 6.260,00 € HT |
| Autofinancement (30%) | 1.878,00 € HT |
| Subvention CD 13 (70%) | 4.382,00 € HT |

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le dossier demande de subvention tel qu'exposé ci- avant,

SOLLICITE auprès du Département des Bouches du Rhône une subvention de **4.382,00 € HT** dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité »,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

RAPPORT N°13

N°79_DEL_2021 OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association « l'Escadron de l'Histoire Sud »

Monsieur l'Adjoint au Maire présente le défilé de véhicules anciens qui a eu lieu samedi 21 août 2021 dans la matinée, animé par « l'Escadron de l'Histoire Sud » à l'occasion de la commémoration de la libération de la Provence.

L'Escadron de l'Histoire Sud, association affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoques, a organisé un convoi de 15 véhicules datant de la seconde guerre mondiale (traction, U23, jeeps, dodge), accompagné de 30 figurants, en tenue civile et militaire d'époque.

A ce titre, l'Escadron de l'Histoire Sud sollicite auprès de la collectivité une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros. Cette participation couvrira notamment les frais de carburant, en tenant compte de l'éloignement des véhicules.

Monsieur Boiron regrette, sur le principe, que la demande de subvention soit postérieure à l'évènement. Monsieur Oziembloski indique en effet que cette demande de subvention fait suite à l'engagement de la Commune de prendre en charge les frais d'essence des véhicules qui se sont déplacés pour assurer l'animation ce jour-là. La demande de prise en charge est intervenue après le conseil municipal du mois de juillet et aucune autre séance n'était prévue avant celle de ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros (cinq cents euros) au bénéfice de l'association « Escadron de l'Histoire Sud » ;

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

RAPPORT N°14

N°80_DEL_2021 OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association « Jeunesse des Terres »

Monsieur l'Adjoint au Maire présente le premier festival de culture urbaine « Jouk Dtr Fest » qui s'est tenu samedi 25 septembre 2021 au Parc du Couloubleau de 13h00 à 23H30, organisé par l'association « Jeunesse des Terres », créée par des jeunes originaires de la commune.

Lors de cette manifestation qui se voulait intergénérationnelle, l'association a proposé différents espaces de jeux et d'ateliers encadrés par des professionnels, dont un atelier Graff.

L'animation phare de la journée était un concert de rap en début de soirée. Des artistes variés étaient au programme comme la talentueuse Tressym, artiste marseillaise de beat-box, mais aussi Mofak, le « G-Funk » marseillais, ainsi que Teazy, pur produit local et enfin Hugo Tsr, artiste incontournable de la scène indépendante.

Buvette et restauration étaient sur place toute la journée.

Il est proposé de verser à l'association « Jeunesse des Terres » une subvention de 3.000 euros pour cette manifestation.

Monsieur Boiron émet la même remarque que précédemment en indiquant que l'année prochaine, il conviendra de présenter cette demande avant l'événement. Monsieur Cherici en convient.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3.000 euros (Trois mille euros) au bénéfice de l'association « Jeunesse des Terres » ;

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

RAPPORT N°15

N°81_DEL_2021 OBJET : Don au bénéfice de l'association « la Maison » de Gardanne

Monsieur l'Adjoint au Maire expose l'existence de « la Maison » de Gardanne.

La Maison, située à Gardanne, 1100 Route Blanche, créée en 1994, a pour mission de soutenir les personnes en fin de vie, ainsi que leurs proches. Son action s'étend sur tout le territoire du Pays d'Aix. Des familles de Jouques bénéficient de l'accompagnement de cette structure.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de verser un don à cet établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer un don de 500 euros (cinq cents euros) à l'association « La Maison » de Gardanne, établissement de soins palliatifs, reconnu d'utilité publique,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux programmés : Pont de La Motte

Après un premier report par le Conseil Départemental, les travaux sont bien programmés sur le Pont de La Motte, du 11 octobre au 5 novembre 2021.

- Mobilisation contre la fermeture du bureau de la Poste :

Monsieur Jacques CHERICI indique que Monsieur le Maire a reçu de nouveau les dirigeants de la Poste qui ont souhaité lui faire part d'une 3^{ème} proposition quant à l'organisation à venir des horaires du bureau de poste. Cette 3^{ème} proposition consiste à maintenir une ouverture tous les matins ainsi que le jeudi toute la journée. Aucune décision n'a été actée.

- Création d'un poste de Chargé de mission, dans le cadre du dispositif « Zéro Chômeur Longue Durée ».

Madame Elvira CASPERS indique qu'une subvention a été octroyée à la commune de Jouques dans le cadre du dispositif Territoire Zéro Chômeur Longue Durée. Cette subvention, d'un généreux donateur, a permis l'embauche d'une chargée de mission, dont la fiche de poste avait été présentée lors du précédent conseil municipal. Ce poste est aujourd'hui occupé par Cécile Lefebvre dont les missions seront similaires à celles de Lénora APOSTOLICO.

Madame CASPER précise par ailleurs que le bilan des 5 dernières années de ce dispositif est dorénavant consultable sur le site internet de la commune. Il a été bâti suite à un audit des 10 premiers territoires engagés dans l'expérimentation, sachant que l'expérimentation concerne, pour sa deuxième phase, 50 autres territoires.

Elle profite de cette présentation pour remercier les bénévoles engagés dans la CECE et qui ont fait le lien, entre le projet tout au long de ces dernières années et les nouveaux élus municipaux arrivés en 2020.

- Le logo

La Commission Communication propose à l'ensemble du conseil municipal de rajeunir le logo de la commune qui se traduit aujourd'hui par les 2 éclairs et une typologie un peu ancienne. Monsieur Edouard BERTRAND précise qu'il ne s'agit nullement de remplacer le blason qui est bien l'emblème

de la commune mais seulement le logo. Il présente la proposition de logo (imprimée sur feuille) à l'ensemble des membres qui prend acte de cette proposition.

- La Commission de Sécurité de l'école élémentaire

Monsieur Pierre GORRIS interpelle le conseil municipal sur les travaux demandés par la Commission de sécurité, en rappelant l'urgence d'intervenir. Il est précisé que les premiers travaux de mise aux normes, concernant l'alarme, sont achevés. Les plans d'évacuation sont en cours ainsi que la vérification des extincteurs. Il sera demandé à la directrice de procéder rapidement au désencombrement.

- Le Réal :

Monsieur Pierre GORRIS alerte sur le pompage dans le Réal qui, selon une étude, se chiffrerait à 70 dont 30 occasionnels. Il constate également qu'il n'y a plus de poissons autour de la station d'épuration ni en dessous de Saint Bacchi. Une nécessité de débroussailler s'impose également.

Monsieur Olivier RADAKOVITCH, parfaitement conscient de ces problématiques, a programmé une réunion à la mi-octobre avec la société de pêche du Réal et la fédération de pêche des Bouches-du-Rhône pour aborder précisément ces points et conduire une réflexion sur les mesures à mettre en place. La Mairie a perdu ses compétences sur cette rivière. Il indique que la compétence GEMAPI passe prochainement au SMAVD qui sera désormais l'interlocuteur pour les années à venir.

Concernant les prélèvements d'eau par pompage, il sera bien de la compétence des gardes-particuliers que de veiller à ces infractions.

- Les grands projets

Monsieur Roger BOIRON souhaite, après avoir consulté les documents de présentation des 3 grands projets municipaux (Réhabilitation du boulevard de la République / l'Atelier Culinaire / Le local des associations), faire part à l'ensemble du conseil municipal de son interrogation concernant la variante présentée dans le cadre du projet relatif au bâtiment des associations. Cette variante prévoirait la construction du bâtiment sur une partie de l'actuel stade de football. Sur le principe, il regrette qu'un projet, créateur de « dynamique » pour la commune, empiète sur une activité, déjà créatrice de « dynamique », qu'est le stade de football.

Monsieur Jacques CHERICI lui indique que rien n'est acté pour le moment, il ne s'agit que d'une proposition parmi d'autres. Cette option répondait à des préconisations essentielles formulée par le Comité consultatif que de construire un bâtiment dans le périmètre du village pour permettre aux familles de s'y rendre à pied. Une autre option envisagée était celle de construire sur une annexe à la salle socioculturelle mais cette option était génératrice d'une autre contrainte qui était de supprimer des places de stationnement. Il précise, en outre, que, si cette l'option du stage de foot devait être retenue, il pourrait tout à fait être envisagé de translater ce terrain ailleurs. Cette réflexion fait suite à un constat de sous-utilisation de ce terrain sur la commune.

Monsieur Roger BOIRON regrette cette image de sous-utilisation.

Madame Valérie TORCOL ajoute que ce projet vise à favoriser le besoin collectif et qu'il s'agit de réflexions conduites dans le cadre du Comité Consultatif. Monsieur Roger BOIRON indique qu'il n'a pas souhaité y être associé mais qu'il porte lui aussi l'intérêt collectif comme il a déjà eu l'occasion de le démontrer.

Plusieurs échanges interviennent autour de ce projet, notamment sur un éventuel autre site d'accueil. Certains élus regrettent que le débat se déroule au cours de cette séance alors que des réunions de travail (commission urbanisme) et des réunions avec le comité consultatif ont été l'occasion d'échanger sur ces points précisément.

Monsieur Roger BOIRON demande si, officiellement et compte tenu des éléments précédemment formulés, les élus ont bien le droit de débattre en conseil municipal et qu'il ne s'agit pas seulement d'entériner des décisions.

Monsieur Jacques CHERICI confirme que le Conseil municipal est bien un lieu d'échanges et de débat. Il ajoute que les équipements à venir - et pour lesquels le débat est aujourd'hui engagé - ont vocation à soutenir l'activité des associations qui fonctionnent.

Madame Anne DE LAURADOUR conclut en insistant sur la pertinence de participer aux commissions, qui sont de véritables réunions de travail au cours desquelles le travail se fait, autour de plans, avec des éléments techniques concrets qui permettent en suite de présenter des projets concertés et plus aboutis en conseil municipal. Précision à laquelle souscrit Monsieur Roger BOIRON.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autres questions, la séance est levée à 19h35.

Monsieur le 1^{er} Adjoint
Jacques CHERICI
Le 4 octobre 2021

